



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2018-024

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne**

89-2018-03-02-001 - Arrêté SCPPAT BCAAT 2018 034 donnant délégation de signature à M. François MARIE, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté par intérim, pour les compétences départementales (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2018-03-02-001

Arrêté SCPPAT BCAAT 2018 034 donnant délégation de signature à M. François MARIE, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté par intérim, pour les compétences départementales



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION  
ADMINISTRATIVE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**ARRETE N° SCPPAT/BCAAT/2018/034**  
**donnant délégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional**  
**des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté par intérim,**  
**pour les compétences départementales**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 nommant M. François MARIE directeur régional adjoint des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 chargeant M. François MARIE directeur régional adjoint des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;



## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, délégation de signature est donnée à M. François MARIE, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Yonne, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement ;
- autorisation relative à la publicité, en application des articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 3 : pour l'ensemble des compétences susvisées, M. François MARIE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Fait à Auxerre, le

**02 MARS 2018**

Le Préfet



Patrice LATRON

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont copie sera adressée au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*